



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 mai 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-dix-huitième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer**

### **Lettre datée du 16 mai 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la note verbale datée du 18 mars 2024 que la Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général au sujet de la zone marine protégée de Yasat ([A/78/824](#)).

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-joint une note verbale du Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis en date du 16 mai 2024 (voir annexe), comme suite à la note verbale précitée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour, et de le faire publier dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

L'Ambassadeur  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mohamed **Abushahab**



**Annexe à la lettre datée du 16 mai 2024 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et arabe]

le 16 mai 2024

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministère souhaite faire la déclaration ci-après au sujet de la note verbale datée du 18 mars 2024 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation (A/78/824).

1) La zone marine protégée de Yasat se trouve dans la mer territoriale des Émirats arabes unis. Le Ministère réitère ce qu'il a déjà dit, à savoir que le Gouvernement des Émirats arabes unis considère que le Royaume d'Arabie saoudite ne peut prétendre à aucune zone maritime, à aucun droit souverain et à aucune juridiction au-delà de la ligne médiane séparant la mer territoriale des Émirats arabes unis et la mer territoriale du Royaume d'Arabie saoudite en face de la province d'Oudeid. En outre, certaines parties de l'Accord de 1974 ne sont plus applicables et devraient être modifiées. La présente position a déjà été exprimée à plusieurs reprises, par exemple dans les documents suivants :

- Note n° 3/6/1085-2 (classifiée) du 12 novembre 2009 adressée au Secrétariat de l'ONU ;
- Note n° 3/6/1140-2 du 8 décembre 2009 adressée au Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite ;
- Note n° 3/6/2-276 du 21 mars 2010 adressée au Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite ;
- Note n° 4/3/4-200 du 27 février 2011 adressée au Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite ;
- Note n° 3/6/1-146 (classifiée) du 24 juillet 2011 adressée au Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite.

2) Dans la note n° 3/6/2-1177 datée du 27 décembre 2009 qu'il a adressée au Secrétariat de l'ONU, le Ministère indique que, depuis 1975, le Gouvernement des Émirats arabes unis fait savoir au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, par la voie de lettres, que certaines parties de l'Accord de 1974 ne peuvent être appliquées dans leur état actuel et qu'il demande qu'elles soient modifiées. Citons par exemple, la lettre datée du 16 octobre 1975 adressée au roi Khalid bin Abdulaziz Al Saud par Son Excellence Mana Saeed Al Otaiba et les lettres datées du 3 novembre 1993 et du 7 novembre 1998 adressées au roi Fahd bin Abdulaziz Al Saud par le cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan.

3) Le Procès-verbal signé le 5 juillet 2008 entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'État du Qatar est incompatible avec l'Accord sur le règlement des frontières maritimes et la propriété des îles signé le 20 mars 1969 entre les Émirats d'Abu Dhabi et le Qatar et enregistré le 14 décembre 2006 par les parties auprès du Secrétariat de l'ONU. En outre, le Procès-verbal viole la souveraineté des Émirats arabes unis sur une partie de la mer territoriale de l'île Makasib. Le Procès-verbal fait naître enfin un nouvel état de choses juridique qui n'existait pas au moment de la conclusion de l'Accord de 1974, les eaux des Émirats arabes unis étant désormais contiguës à celles de l'Arabie saoudite et non plus à celles du Qatar. Les Émirats arabes unis ont fait

connaître leur position sur le Procès-verbal dans la note n° 3/6/2-487 (classifiée) datée du 16 juin 2009 qu'ils ont adressée au Secrétariat de l'ONU.

Les Émirats arabes unis considèrent la présente Note comme un document officiel et prient le Secrétariat de la faire publier et distribuer conformément aux procédures de l'Organisation.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat les assurances de sa très haute considération.

---